

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 JUIN 2017

OBJET : Maintien de l'exercice de la compétence tourisme par le syndicat pour l'exercice 2017

Nombre de membres du Comité Syndical	: 28 représentant 28 voix
Nombre de membres en exercice	: 27 représentant 27 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 20 représentant 20 voix

N° : 016/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte à Brignoles. Il examine le point n° 04 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – F PERO – J D'ANDREA – AM LAMIA – A MONTIER – JP MORIN-
M GROS – JC FELIX – P VALLOT – M BOEUF – C PALUSSIÈRE – L MARTIN –
C BOUYGUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

L BERNE – G BESNARD – A CHARRIER – B DE BOISGELIN – R AMBROSIO –
C PLOUVIER – L MEAUME

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le :10 JUL. 2017.....

Et publication ou notification

le :10 JUL. 2017.....

29 JUIN 2017
10 2017
1017

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-9 du CGCT ;

VU l'art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, et notamment l'article L. 134 dudit code ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Agglomération pour l'exercice 2017 et du BP ;

CONSIDERANT que la compétence Tourisme a été déléguée par les communes et les Communautés de Communes du Comté de Provence, de Sainte-Baume Mont Aurélien et du Val d'Issole au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, (art. 4-6 des statuts du SMPPV) ;

CONSIDERANT que les dispositions de la Loi NOTRE ont entraîné un rattachement des missions en matière de « Promotion du tourisme » à la compétence obligatoire « Développement Economique » exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le mécanisme de substitution-représentation ne s'applique pas pour les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT le transfert, *de facto* à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence Tourisme déléguée jusqu'alors au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été engagé de procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte antérieurement au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la mise en place de son organisation ne doivent pas venir empêcher le fonctionnement de structures partenaires ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2017, une gestion financière de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le principe de spécialité empêche l'exercice d'une même compétence par deux structures ;

CONSIDERANT la délibération n° 2017-123 du conseil de la communauté d'agglomération Provence Verte du 29 mai 2017 approuvant le maintien de l'exercice de la compétence tourisme par le syndicat mixte pour l'exercice 2017.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le maintien de l'exercice de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source

